

Demande de carte de légitimation : informations

THB – Fondation transports-handicap du canton de Berne, Schwarztorstrasse 32,
3007 Berne

www.stiftung-btb.ch/fr

24.10.2024

Comment déposer votre demande ?

- Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de carte sur le site internet www.stiftung-btb.ch/fr ou le commander par téléphone au 031 307 40 40. Si vous avez des questions ou désirez de l'aide pour remplir le formulaire, adressez-vous à l'une des organisations suivantes (adresses au dernier chapitre de ce document) :

Pro Infirmis, pour les personnes en âge de travailler
Pro Senectute, pour les bénéficiaires de prestations AVS
Insieme, pour les personnes vivant avec un handicap mental
Beraten B, pour les personnes malvoyantes

Demandez à votre médecin de famille d'établir un **certificat médical** dans le formulaire lui-même (veuillez ne pas envoyer de document séparé). Les personnes malvoyantes doivent faire établir cette attestation par un ophtalmologue ou par le service spécialisé «Beraten B». Pour les **demandes de renouvellement**, cette démarche est nécessaire seulement si votre **ancienne carte était valable une année ou moins**.

- Veuillez joindre au formulaire rempli les pièces suivantes :

une **photo passeport ou d'identité** récente, qui peut être envoyée **par e-mail à info@stiftung-btb.ch**

- Envoyez le formulaire dûment rempli à la fondation transports-handicap du canton de Berne : **Fondation THB, Schwarztorstrasse 32, 3007 Berne. Ce service est chargé d'examiner les demandes et de délivrer les cartes de légitimation.**
- Si des précisions ou des documents supplémentaires sont nécessaires, nous prendrons contact avec vous. Nous vous prions de ne pas prendre de nouvelles par téléphone, car chaque demande de renseignements prend du temps et ralentit encore la procédure.

Remarques importantes

Seules les demandes déposées correctement sont traitées : le formulaire doit être complètement rempli, et il doit être au format PDF bien lisible (pas de captures d'écran) ou au format papier.

En signant le formulaire, vous confirmez l'exactitude des indications qui y sont fournies. Les cartes de légitimation établies sur la base d'informations inexactes peuvent être retirées.

Seules sont traitées les demandes déposées par la personne concernée elle-même, un de ses proches ou un-e représentant-e légal-e.

Motif du transport

Les subventions accordées par le canton servent à financer les **courses de loisirs** pour des personnes à mobilité réduite ayant plus de 16 ans et résidant dans le canton de Berne qui ne sont pas en mesure d'utiliser les transports publics régionaux (tram, bus, trains régionaux). En effet, les courses effectuées à *d'autres fins* (p. ex. pour se rendre au travail) sont financées par l'AI ou d'autres sources. Au sens de l'AI, les déplacements de loisirs comprennent les activités permettant à la personne concernée de prendre part à la vie familiale et sociale à proximité de son lieu de domicile (p. ex. visites à des proches, activités culturelles, achats, etc.)

Ne sont donc pas subventionnés les trajets pour se rendre :

- au travail ou à l'école
- dans un centre de réadaptation
- dans un foyer, un centre de jour ou une maison de santé
- sur un lieu de thérapie ou de traitement médical, si un financement par une autre source est possible (prestations complémentaires, caisse-maladie, financement propre en fonction des revenus et de la fortune)

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser au service qui vous a remis le formulaire de demande (voir chapitre des adresses en fin de document).

Type de handicap

Ont droit à la carte de légitimation :

- Les personnes en fauteuil roulant
- Les personnes avec un handicap de la marche chronique ou de longue durée¹ qui ne peuvent pas parcourir seules la distance vers l'arrêt de transport public le plus proche (valeur indicative: 200 m). Les personnes qui arrivent à parcourir cette distance par leurs propres moyens, p. ex. avec un déambulateur/rollator ne remplissent pas cette condition. (¹ Handicap de la marche: handicap causé par un dysfonctionnement de l'appareil locomoteur des jambes ou du système respiratoire et circulatoire)
- Les personnes aveugles ou malvoyantes qui ne peuvent pas reconnaître le tracé des rues, ni s'orienter dans des lieux publics inconnus. De plus, les conditions de l'AI pour l'octroi d'une allocation pour impotent de faible degré doivent être remplies : «On admet qu'il y a une grave faiblesse de la vue lorsque l'assuré présente une acuité visuelle à distance corrigée bilatéralement de moins de 0,2, ou présente une limitation bilatérale du champ visuel à 10 degrés à partir du centre (20 degrés de diamètre horizontal). S'il existe à la fois une diminution de l'acuité visuelle et une limitation du champ visuel sans que les valeurs limites soient atteintes, on admettra tout de même une grave faiblesse de la vue lorsqu'elle entraîne les mêmes effets qu'une diminution de l'acuité visuelle ou une limitation du champ visuel dans les limites mentionnées. Cela vaut également pour d'autres atteintes du champ visuel (p. ex. pertes sectorielles ou en croissant, hémianopsies, scotome central).»
- Les personnes ayant un handicap mental qui ne peuvent pas utiliser les transports publics de manière autonome, mais qui n'ont pas besoin en permanence d'une personne accompagnante ; elles parviennent à indiquer leur destination au chauffeur de taxi sous une forme ou une autre et peuvent s'y rendre de manière autonome depuis la sortie du taxi (p. ex. depuis le trottoir).
- Les personnes ayant des troubles psychiques entraînant des limitations telles que l'utilisation des transports publics est impossible (p. ex. attaques de panique, phobies), et qui vivent à domicile ou dans une communauté d'habitation (mais pas en institution ou en clinique).

Un handicap passager ne donne pas droit à une carte de légitimation Les services de transport-handicap n'assument pas de fonction d'encadrement.

Services régionaux

Services de Pro Senectute, pour les bénéficiaires de prestations AVS

Region Bern (<i>Bern, Laupen, Seftigen, Schwarzburg</i>)	Tel. 031 359 03 03
Region Berner Oberland (<i>Frutigen, Niedersimmental, Obersimmental, Saanen, Thun</i>)	Tel. 033 226 60 60
Region Berner Oberland (<i>Interlaken, Oberhasli</i>)	Tel. 033 826 52 52
Region Biel/Bienne Seeland (<i>Biel-Bienne</i>)	Tel. 032 328 31 11
Region Biel/Bienne Seeland (<i>Aarberg, Büren, Erlach, Nidau</i>)	Tel. 032 384 71 46
Région Jura bernois (<i>Courtelary, Moutier, La Neuveville</i>)	Tel. 032 886 83 80
Region Emmental-Oberaargau (<i>Burgdorf, Fraubrunnen</i>)	Tel. 034 420 16 50
Region Emmental-Oberaargau (<i>Konolfingen</i>)	Tel. 031 790 00 10
Region Emmental-Oberaargau (<i>Aarwangen, Wangen</i>)	Tel. 062 916 80 90

Pro Infirmis, pour les personnes en âge de travailler

Bern , Brunngasse 30, Postfach, 3001 Bern	Tel. 058 775 13 57
Biel / Bienne-Jura bernois , Reitschulstrasse 5, 2502 Biel/Bienne	Tel. 058 775 14 32
Burgdorf / Langenthal , Poststrasse 10, Postfach, 3401 Burgdorf	Tel. 058 775 14 55
Thun , Niesenstrasse 1, 3600 Thun	Tel. 058 775 13 00

insieme canton de Berne, pour les personnes vivant avec un handicap mental

Seilerstrasse 27, 3011 Bern	Tel. 031 311 42 10
-----------------------------	--------------------

Beraten B, pour les personnes malvoyantes

Zähringerstrasse 54, 3012 Bern	Tel. 031 306 33 33
--------------------------------	--------------------